



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du  
14 juin 2023**

# SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## I. PRÉAMBULE

I-1 : – Tirage au sort du jury d’assises

## II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Présentation et installation d’un nouveau conseiller municipal par suite d’une démission d’une conseillère municipale

II-2 : Composition des commissions d’instruction

II-3 : ADMR – Renouvellement de la convention pluriannuelle d’objectifs

II- 4 : Nomination d’un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours

II-5 : Signature d’une convention tripartite Colombier-Saugnieu – CCEL – APRR

II-6 : Signature d’un avenant au contrat de raccordement et fourniture de chaleur avec le SYDER

## III. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Attribution d’une subvention à La croche choeur

III-2 : Demande de subvention – Dispositif amendes de police

III-3 : Création d’un poste d’apprenti au sein du pôle comptabilité finances

III-4 : Modification du tableau des effectifs

- ✓ Création d’un poste d’agent social : poste animateur volant Pôle EJE
- ✓ Création d’un poste d’ATSEM
- ✓ Suppression poste agent social – Création poste d’auxiliaire de puériculture

III-5 : Majoration des heures supplémentaires en cas de récupération

III-6 : Mise en place de la nomenclature M57

III-7 : Fixation mode de gestion des amortissements M57

III-8 : Convention de rupture conventionnelle

#### **IV. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IV-1 : Avis de la Commune sur la demande d'enregistrement présentée par EM2C PROMOTION AMÉNAGEMENT en vue de construire un entrepôt de fret aéroportuaire sur le site de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Colombier-Saugnieu

#### **V. URBANISME**

V-1 : Subvention OPAC69 : opération rue des Cimes (programme réalisé par Bouygues immobilier)

V-2 : Transfert du droit de préemption urbain à la CCEL

#### **VI. CADRE DE VIE**

VI-1 : Acquisition de l'emplacement réservé V9

#### **VII. ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION**

VII-1 : Mise en place d'une majoration forfaitaire de pénalité en cas de retard

VII-2 : Modification des tarifs de la Maison des Jeunes

#### **VIII. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **IX. QUESTIONS DIVERSES**

## I PRÉAMBULE

Le procès-verbal du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### I-1 : Tirage au sort du jury d'assises

**Monsieur le Maire** : Nous passons au tirage au sort du jury d'assises. Il n'y aura pas de DIA ni de marchés passés puisque nous avons décidé de tout regrouper pour le prochain conseil du mois de juillet.

Conformément aux dispositions de l'article 206 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises de l'année suivante doit être effectuée courant de l'année en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il y a une cour d'assises par département. Le juré participe, aux côtés des magistrats professionnels, au procès des personnes accusées de crime.

Il convient d'établir une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour la Commune. Il s'agit donc de tirer au sort 6 noms, puis de retirer les noms des personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage.

Cette liste est par suite transmise au greffe de la cour d'assises et une commission spéciale placée auprès de la cour d'assises se réunit pour affiner la liste des jurés reçue des différentes communes.

Les noms sont par ordre alphabétique et la nouvelle responsable de la vie citoyenne, Manon, va désigner les six candidats, en appuyant sur une touche. Les personnes sélectionnées sont :

- ✓ Madame FAUROBERT Laurianne,
- ✓ Monsieur CRUZ René,
- ✓ Madame VIOLLET Nadège,
- ✓ Monsieur DRAY Jérémy,
- ✓ Monsieur TISSERAND Jérôme,
- ✓ Monsieur CASEIRO Sébastien.

Toutes ces personnes ont plus de 23 ans.

**Madame LAGAT** : Il s'agit d'un nouveau tirage ? Ce sont les mêmes que la dernière fois, il y avait déjà Laurianne.

**Monsieur le Maire** : Non, par exemple Tisserand Jérôme n'y était pas. Laurianne n'a pas de chance.

## II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### II-1 : Présentation et installation d'un nouveau conseiller municipal par suite d'une démission d'une conseillère municipale

**Monsieur le Maire** : Madame Valérie MASSOT a présenté sa démission en date du 22 mai 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, sa démission a été immédiatement effective. Monsieur Philippe ESPINASSE, qui est le premier suivant de la liste « Notre Village Demain » est installé par ce conseil en qualité de conseiller municipal de la majorité.

Cette installation fera l'objet d'un procès-verbal.

Bienvenue à Philippe.

### II-2 : Composition des commissions d'instruction

**Monsieur le Maire** : Compte tenu de l'installation de Monsieur Philippe ESPINASSE en lieu et place de Madame Valérie MASSOT, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du retrait de Madame Valérie MASSOT des commissions :
  - Affaires Sociales, Santé et Emploi,
  - Espaces Verts,
  - Voirie et Réseaux,
  - Optifon.
- D'acter le retrait de Madame MASSOT en qualité de déléguée titulaire de la Maison de retraite « l'Accueil ».

À la suite de quoi, sont ouvertes des places vacantes dans les commissions susvisées et auprès de la maison de retraite « l'Accueil ».

Se proposent :

Monsieur Philippe ESPINASSE (en lieu et place de Marina GAUTHIER)	Commission Sport et Vie Associative
Monsieur Philippe ESPINASSE	Commission Espaces Verts
Madame Angeline COCHE	Commission Affaires Sociales, Santé et Emploi

Monsieur Arcangelo CARBONE	Commission Voirie et Réseaux
Monsieur Franck GIORDANO	Commission OptiFon
Madame Salvatrice BESSON	Déléguée Accueil

**La délibération est adoptée à la majorité - 4 abstentions.**

II-3 : ADMR – Renouvellement de la convention pluriannuelle d’objectifs

**Madame Lopez :** Cela vient compléter la convention d’occupation des lieux.

Considérant que l’ADMR est une association dont le but principal est l’aide et le soutien à domicile d’un public fragilisé par l’âge, la maladie, les accidents de la vie ou par toute autre circonstance déstabilisante, la Commune de Colombier-Saugnieu souhaite réitérer son soutien financier et, de ce fait, conclure une nouvelle convention afin de déterminer les conditions de soutien de la Commune aux actions engagées par l’ADMR auprès des personnes âgées et/ou handicapées, ainsi que le rôle, les obligations et les engagements pris conjointement par les deux signataires.

La convention prévoit que la Commune verse à l’ADMR une subvention annuelle pour les actions qu’elle effectue, sous réserve que celle-ci respecte les obligations qui lui incombent. Il est rappelé que la Commune dispose toutefois d’un pouvoir discrétionnaire pour accepter de verser une subvention et pour en fixer le montant.

Pour rappel, la Commune perpétue depuis plusieurs années son engagement financier auprès de l’association afin de l’aider dans son développement et ses actions. Outre la subvention de fonctionnement versée annuellement pour un montant de 7 000 €, la Commune met à disposition de ladite association des locaux sis 144 route de Planaise et qui fait l’objet d’une valorisation annuelle (loyer, électricité, chauffage, ménage) estimée pour l’année 2022 à 8 807,97 €.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d’un an. Elle pourra être reconduite, dans les mêmes termes, au maximum trois (3) fois, pour une période d’un (1) an et sans pouvoir dépasser quatre (4) ans, dès lors que la Commune décide d’accorder une subvention dans le cadre de son budget annuel.

**Il est donc proposé d’autoriser le Maire à signer la convention avec l’ADMR.**

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

#### II-4 : Nomination d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours

**Monsieur le Maire :** Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours précise « qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours, dans un article visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ».

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Monsieur le Maire propose d'acter que Georges VISCOGLIOSI soit nommé correspondant Incendie et Secours.**

**Monsieur Dumas :** Qui était le correspondant jusqu'à aujourd'hui ?

**Monsieur le Maire :** Il n'y en avait pas. Il y avait quelque temps que cela nous avait été demandé, mais cela n'existait pas.

**Monsieur Dumas :** Vous étiez pompier. Il semblerait naturel que ce soit vous ?

**Monsieur le Maire :** Je suis déjà au conseil d'administration des pompiers. C'est bien qu'il y ait une deuxième personne. Comme cela, nous sommes deux à avoir les informations. Ce n'est pas une question d'être pompier ou pas. C'est une question technique et administrative

pour faire remonter les informations qui seront votées au conseil d'administration et surtout les informations concernant ce que le préfet nous impose.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

***Monsieur le Maire fait un aparté concernant le point I-1 – Tirage au sort du jury d'assises : Madame FAUROBERT n'était pas jurée l'année passée, c'était son frère.***

II-5 : Signature d'une convention tripartite Colombier-Saugnieu – CCEL – APPR

**Monsieur le Maire :** De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires sur la commune de Colombier-Saugnieu pour rétablir les routes interceptées lors de la construction de l'autoroute A432.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs (PS), ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion. Cependant, les plus anciens n'en sont pas actuellement pourvus, de même que la plupart des passages inférieurs (PI) rétablissant des routes sous les autoroutes.

Afin de mieux préciser les responsabilités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, de la Commune de Colombier-Saugnieu et de la société concessionnaire, ces trois parties conviennent, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes sous gestion communautaire au droit de l'autoroute A432.

Cette convention unique permettra enfin de simplifier la gestion, mais aussi les relations entre la société concessionnaire, la Commune de Colombier-Saugnieu et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

**Concernant les passages supérieurs :**

**Sont de la responsabilité de la Commune de Colombier-Saugnieu :**

- Les candélabres (même fixés à l'ouvrage) ;
- La viabilité hivernale des routes sous gestion communautaire, y compris sur les ponts et tout équipement dont la Commune demande la mise en place.

**Concernant les passages inférieurs :**

**Sont de la responsabilité de la Commune de Colombier-Saugnieu :**

- L'entretien, mais aussi les réparations.



- Les réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie sous gestion communautaire hors agglomération, sur tout le rétablissement, y compris la continuité dans l'ouvrage d'art si elle existe.

**Monsieur Dumas** : La convention, en annexe, nous a été envoyée. Par contre, dans la convention, un seul franchissement est indiqué : Chemin des Evessays. Mais il y a d'autres franchissements. Ils ont tous été mis dedans ou ils ont été oubliés dans la convention ?

**Monsieur le Maire** : Où voyez-vous d'autres franchissements ? Il ne s'agit que de ce qu'il y a sur la Commune.

**Monsieur Dumas** : Plus au sud, c'est déjà sorti de la Commune, du côté de Saint-Laurent ?

**Monsieur le Maire** : Oui. C'est Saint-Laurent.

**Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

II-6 : Signature d'un avenant au contrat de raccordement et fourniture de chaleur avec le SYDER

**Monsieur Viscogliosi** : Depuis 2009, le SYDER propose à ses communes adhérentes une compétence optionnelle : la production et la distribution publique de chaleur. À ce jour, 33 communes du territoire ont choisi de transférer cette compétence au SYDER. En 2022, le SYDER exploite 12 chaufferies bois et 9 réseaux de chaleur.

Pour chaque réseau, le prix de vente de la chaleur aux abonnés est fixé en fonction des dépenses prévisionnelles estimées ou effectivement constatées, afin de garantir l'équilibre du budget autonome de la régie.

Le SYDER propose la signature d'un avenant permettant de rectifier le déficit structurel constaté de cette régie en déséquilibre.

Le prix de vente est décomposé en deux termes :

Une part variable R1 et une part fixe R2 qui évoluent ainsi :

	Ancienne tarification	Nouvelle proposition
R1 (part variable)	50.00 € HT/MWh	34.80 € HT/MWh
R2 (part fixe)	41.50 € HT/KW	48.70 € HT/KW souscrit

**R1** (part variable) couvre l'achat du combustible bois et combustible fossile. C'est vraiment ce qui sert à chauffer.

La part fixe ou abonnement **R2** correspond à la somme et aux termes suivants : Les charges d'électricité, d'eau et Telecom pour assurer la production et la distribution de la chaleur le cas échéant.

**R22** : Charges de conduite et petit entretien des petites maintenances des installations.

**R23** : Charges de gros entretien et de renouvellement des installations.

**R24** : Charges de financement, remboursement de l'emprunt, création des installations initiales du réseau de chaleur.

Après un an de fonctionnement de notre chaudière bois et le réseau de chaleur, le SYDER s'est aperçu qu'il y avait un déséquilibre. Le SYDER est un syndicat et pas une entreprise privée. Il doit équilibrer les budgets et ils nous a fait de nouvelles propositions. Nous devons signer un avenant à ce contrat.

**Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant tel que produit en annexe.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **III FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

#### III-1 : Attribution d'une subvention à la Croche Chœur

**Monsieur Carbone** : Dans son dossier de demande de subvention, le président de la Croche Chœur avait glissé un courrier alertant sur la situation financière de l'association eu égard aux frais salariaux de la cheffe de chœur (1 100 € par trimestre).

Cette demande n'ayant pas été formulée sur le formulaire idoine n'a pas été vue et une subvention de 350,00 € a été votée sur la base des effectifs adhérents.

Afin de corriger cet oubli et de garantir à l'association de pouvoir honorer le contrat de sa cheffe de chœur, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 500 €.

La commission sport et vie associative, sollicitée par mail, a validé cette demande.

**Il est proposé de voter une subvention d'un montant de 4 500 € à l'attention de la Croche Chœur.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### III-2 : Demande de subvention – dispositif amendes de police

**Monsieur le Maire** : Colombier-Saugnieu souhaite renforcer la sécurité routière en installant davantage de panneaux de signalisation de police renforcée et notamment au niveau d'une

intersection accidentogène (rue du Lermier/rue de la République). La subvention demandée, d'un montant de 4 800 € couvrira 80 % des frais engagés.

Il s'agit d'un panneau clignotant « attention croisement dangereux ».

### **La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### III-3 : Création d'un poste d'apprenti au sein du Pôle comptabilité-finances

**Monsieur le Maire** : Le Pôle comptabilité-finances souhaite accueillir une apprentie, en formation BTS comptabilité-gestion à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de deux ans. Le planning de présence de l'apprenti (2 jours d'école – 3 jours dans la structure) permettra de renforcer l'équipe de manière pérenne sur les deux années à venir.

Pour rappel, le coût de la formation de l'apprenti est pris en charge à hauteur de 100 % par le CNFPT.

**Monsieur Dumas** : Pourquoi faut-il créer un poste ? Par exemple, en ce moment, il y a un stagiaire à la communication ou aux associations et il n'y a pas eu besoin de créer un poste.

**Monsieur le Maire** : Là il s'agit d'un poste d'apprenti.

**Madame Auquier** : Je voudrais juste rebondir. La personne qui est derrière vous, on m'avait dit qu'elle était en alternance, non ?

**Monsieur le Maire** : Elle est stagiaire.

**Madame Auquier** : D'accord, très bien. Donc aujourd'hui, nous n'allons accueillir finalement qu'une seule personne en alternance et c'est cette apprentie ?

**Monsieur le Maire** : Nous avons déjà une apprentie et une stagiaire à la communication. Là, ce sera une apprentie qui fera un vrai travail de comptabilité. Nous en avons bien besoin en ce moment. Nous allons passer au nouveau budget à partir de l'année prochaine et le service comptabilité est débordé par les nouvelles dispositions.

**Madame Abadie** : Nous avons aussi une apprentie qui va terminer son contrat au mois de septembre au niveau du pôle enfance.

**Monsieur Dumas** : Est-ce que cela veut dire que dans deux ans le poste va être supprimé ?

**Monsieur le Maire** : Nous verrons comment cela va se passer dans deux ans. La nomenclature M57 apporte un surcroît de travail. Nous avons aussi une personne qui est handicapée et qui a de très gros soucis de santé. Elle n'est pas là régulièrement et le fait d'avoir cette apprentie sera, je pense, un bon complément.

**La délibération est adoptée à la majorité - 1 abstention.**

### III-4 : Modification du tableau des effectifs

#### **Monsieur le Maire :**

#### Création d'un poste d'agent social : poste animateur volant Pôle EJE :

Pour faire face aux absences sur les pôles EJE/EAJE (congés, formation, maladie...), l'embauche d'un animateur volant, sur le grade d'agent social, à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, permettra de pallier les problématiques de taux d'encadrement au sein des services animation, crèche et aux remplacements ATSEM.

**Madame Abadie :** Nous nous sommes rendu compte qu'avec beaucoup d'absences ou de formations, nous mettons en difficulté certains services, notamment par rapport au taux d'encadrement que l'on doit respecter. Cela faisait plusieurs années que nous pensions à ce genre de poste. Nous avons eu une stagiaire qui a travaillé sur la présentation du poste et nous allons le mettre à profit et déclencher le poste d'animateur volant. Cette personne pourra intervenir, en cas d'absence, aussi bien à la crèche que pour remplacer une ATSEM ou au niveau de l'animation accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires. Cette personne aura d'autres missions les jours où tout le personnel sera présent. Cette personne aura beaucoup d'activités et cela a été débattu en commission EJE :

- Prise en charge des enfants en difficulté pour décharger l'équipe lorsqu'il y a des problèmes,
- Assistance à l'enseignement avec la préparation et l'animation des activités pédagogiques (par exemple au niveau de l'ATSEM),
- Mise en place et distribution par classe des collations du matin,
- Organisation de la sieste qui est sous la responsabilité de la municipalité et qui impacte forcément un temps de présence de l'ATSEM sur cette tâche,
- Remplacement avec accueil d'enfants à la crèche, éventuellement faire de la parentalité et aider l'enfant à s'insérer dans la vie sociale,
- Mise en place de différentes choses pour le bien-être de l'enfant,
- Construction de projets d'animation au niveau de l'accueil de loisirs,
- Animation d'un cycle d'activités socio-éducatives,
- Encadrement des activités de loisirs et adaptation aux différents publics, etc.

**Monsieur Dumas :** Il s'agit d'un poste pour un an seulement, c'est ça ?

**Madame Abadie :** Nous l'ouvrons pour un an, pour nous rendre compte de la possibilité du fonctionnement. Nous ne pouvons pas ouvrir un poste définitif si cela ne correspond pas à

ce que nous espérons et à ce que nous avons mis en place. Je pense qu'il est plus prudent de commencer par un poste sur une année et de voir ce qu'il se passera à l'issue.

**La délibération est adoptée à la majorité - 1 abstention.**

**Monsieur le Maire :**

Création d'un poste d'ATSEM :

L'inspection d'académie nous a annoncé l'ouverture d'une 5<sup>e</sup> classe en école maternelle pour la rentrée 2023-2024. Cette excellente nouvelle, reflet du dynamisme communal, nécessite néanmoins la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM.

**La délibération est adoptée à la majorité - 1 abstention.**

**Monsieur le Maire :**

Suppression d'un poste d'agent social – Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture :

Un poste d'agent social à temps complet est supprimé au 30 juin 2023 et un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet est créé au 1<sup>er</sup> juillet 2023, à la suite de la réussite à un concours d'une de nos agentes.

Bravo à elle.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

III-5 : Majoration des heures supplémentaires en cas de récupération

**Monsieur le Maire :** Certains services sont ainsi structurés que les agents sont amenés à réaliser des heures supplémentaires les dimanches et jours fériés. Aucune majoration ne s'applique automatiquement si les heures supplémentaires réalisées demandent à être récupérées. Or, ce n'est pas le cas quand ces dernières demandent à être payées.

Afin de contenir l'enveloppe des heures supplémentaires rémunérées, il est demandé que la majoration en récupération suive la majoration rémunérée, soit 1,25 pour 1.

Si les gens se font payer, ils ont 1.25 de plus, alors que s'ils récupèrent, ils n'ont pas le droit. Comme nous voulons éviter de grever un peu plus le budget 012, nous leur demandons de récupérer. Il y a des moments un peu plus calmes où ils peuvent récupérer. Nous vous proposons de leur faire récupérer 1,25 de ce qu'ils auront travaillé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

III-6 : Mise en place de la nomenclature M57

**Monsieur Garcia :** En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités

territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple, le mécanisme de fongibilité des crédits.

Pour rappel, les budgets annexes de la collectivité, Eau, Assainissement et Loyers commerciaux ne sont pas concernés (nomenclatures M49 et M4 restent inchangées).

C'est une nouvelle normalisation qui sera bientôt obligatoire. Il y a des choses qui seront un peu plus simples et des choses qui seront, à mon avis, à apprendre et donc qui seront toujours un peu plus compliquées lorsque nous voulons apprendre de nouvelles méthodes. Nous allons nous adapter. Nous avons déjà commencé. Tous les élus s'adapteront aussi à cette nouvelle norme. Nous avons appris la précédente, il n'y a pas de raison que nous n'arrivions pas à apprendre celle-ci.

**Monsieur le Maire :** On m'a dit que cela était fait pour simplifier. Là où nous remplissions deux formulaires, il faudra peut-être en remplir quatre, mais cela devrait simplifier.

**Monsieur Aguirre:** Pourquoi avons-nous besoin de voter alors que cela va devenir obligatoire ?

**Monsieur le Maire :** Parce qu'il s'agit d'une décision que le conseil doit prendre.

**Monsieur Aguirre :** Même si nous votions « contre », si cela doit devenir obligatoire, cela s'imposera de fait.

**Monsieur Garcia :** Nous votons le fait de commencer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

III-7 : Fixation mode de gestion des amortissements suite au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Monsieur Garcia** : Pour faire suite à la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements :

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, seuls les subventions versées et les frais d'études non suivis de réalisations sont amortissables.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Colmbier-Saugnieu calculant, en M14, les dotations en amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis et pour sa part calculée pour chaque catégorie et commence ainsi à la date effective de l'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont commencé en nomenclature M14 se poursuivront selon les modalités définies à l'origine.

Sachant que la durée maximale pour un organisme public est de 15 ans et celle d'un organisme privé de 5 ans, le Maire demande à son conseil de prendre position de manière générale et ainsi :

**Il est proposé :**

- **D'appliquer la règle du prorata temporis conformément à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour les nouveaux flux réalisés à compter de cette date ;**
- **D'amortir pour une durée de 10 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public et pour une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme privé ;**
- **D'amortir en une fois si le montant de la subvention versée est inférieur à 10 000 €.**

Cette méthode d'amortissement est bien uniquement au niveau des subventions. Par exemple, les subventions que nous apportons pour les logements sociaux, les choses comme cela. Pour le reste (les bâtiments), cette mesure ne nous concerne pas. En clair, au lieu de commencer à amortir l'année d'après, nous allons amortir à date.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III-8 : Convention de rupture conventionnelle

**Monsieur le Maire** : Une agente en difficulté de santé m'a saisi afin d'obtenir une rupture conventionnelle.

Selon les dispositions de l'article L 1237-11 du Code du travail, l'employeur et le salarié peuvent convenir en commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. De ce fait, le salarié doit percevoir une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est calculé en fonction de son ancienneté et de sa rémunération mensuelle.

**Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention de rupture prévoyant :**

- **Une indemnité de rupture d'un montant de 3 200 € ;**
- **Une prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2023.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **IV DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IV-1 : Avis de la Commune sur la demande d'enregistrement présentée par EM2C PROMOTION AMÉNAGEMENT en vue de construire un entrepôt de fret aéroportuaire sur le site de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry à Colombier-Saugnieu

**Madame Reype-Allarousse** : La société EM2C PROMOTION AMÉNAGEMENT prévoit la construction d'un entrepôt pour du stockage de fret, implanté au sein du périmètre de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.

EM2C a obtenu une autorisation de permis de construire, mais ce projet relève également de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; un dossier a été adressé à la DREAL par le porteur de projet pour justifier des mesures techniques de prévention des risques et des nuisances liées à l'activité du site. La réalisation du projet ne peut se faire qu'une fois les deux autorisations obtenues (permis de construire et autorisation au titre des ICPE).

Le site pourra accueillir différents types de marchandises, suivant le type d'arrivage et de départ par avion. Au regard du volume d'entrepôt (211 536 m<sup>3</sup>), de la surface de plancher totale du projet (22 497 m<sup>2</sup>) et de son utilisation, le site sera visé par les réglementations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour un régime d'enregistrement pour la rubrique principale 1510 (rubrique réglementaire).

En matière de réglementations, ce projet s'inscrit dans le périmètre de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry qui a fait l'objet d'une procédure de loi sur l'Eau (DLE). Le dossier présenté est également conforme à l'arrêté d'autorisation de loi sur l'eau de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry. Ce projet tient compte également de la méthodologie d'évaluation environnementale (éviter-réduire-compenser) du fait de la réalisation d'une étude d'impact en 2012 par l'aéroport. Ce projet tient aussi compte de ces prescriptions.



Le projet occupe une surface de 5,2 hectares.

Le bâtiment est destiné à accueillir des marchandises liées au fret aérien, pour l'import et pour l'export. Sa fonction première et principale est donc de réceptionner les marchandises, les contrôler et les stocker avant expédition vers leur destination suivante.

Dans la note de synthèse, il y a une présentation du projet : les bâtiments, les activités, les parkings. J'y reviendrai si les uns ou les autres ont des questions.

La demande ICPE est une demande d'enregistrement faite au titre du Code de l'environnement. Elle nécessite préalablement la tenue d'une enquête publique ; celle-ci a été prescrite par la préfecture du Rhône du 22 mai au 19 juin 2023 inclus. Cette enquête est en cours aujourd'hui.

L'intégralité du dossier d'enquête est consultable en mairie (version papier) et sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante (site de la préfecture du Rhône) :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>

L'instruction de cette demande est réalisée par les services de l'État – Inspection des installations classées – et fera l'objet d'une consultation du SDMIS, de la DGAC et du service en charge de la biodiversité à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dossier de demande contenant l'ensemble des pièces est communiqué au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée et à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet. Cette consultation concerne donc les communes de Colombier-Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure.

- ✓ Les avis des communes de Colombier-Saugnieu et de Saint-Laurent-de-Mure sont attendus au plus tard le 3 juillet 2023.
- ✓ Ce projet a été soumis à la commission développement durable le 1<sup>er</sup> juin 2023. La commission a émis un avis favorable.

EM2C avait sollicité, en mai 2022, l'avis de la commune concernant la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations précédentes. La commune avait rendu un avis favorable en juin 2022.

**Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable à la demande d'enregistrement formulée par EM2C sur le dossier ICPE.**

**Madame Auquier** : Une ICPE peut avoir des impacts de pollution de l'air, de l'eau, des sols étant donné que certains produits sont dangereux. Je suis allée regarder les documents et j'ai

vu qu'il y avait une petite partie en stockage de produits dangereux. Quoi qu'il en soit, que deviennent les anciens locaux ? Est-ce qu'il s'agit d'une augmentation par rapport aux anciens locaux, c'est-à-dire, est-ce que les locaux sont agrandis ? Je suppose que oui étant donné l'emprise foncière qui sera de plus de 5 hectares. Il y a quand même également une remarque, c'est une prévision de trafic routier de 160 camions/jour et de 150 véhicules légers/jour. Il n'existe pas, aujourd'hui, à notre connaissance, une avancée sur les aménagements des axes de circulation qui sont déjà sous-dimensionnés et saturés. Nous nous posons quand même la question, surtout que nous ne comptabilisons pas le projet Amazon qui, lui, aura un impact d'environ 1 000 véhicules/jour si cela se réalise. J'ai une autre remarque : pourquoi la consultation publique n'a pas été affichée ou annoncée. Elle a été affichée en mairie, mais est-ce qu'elle a été annoncée sur les panneaux ?

**Monsieur le Maire :** Oui, nous sommes obligés. Le service urbain est « très à cheval » là-dessus.

**Madame Auquier :** Afficher, oui, c'est une obligation, mais sur les panneaux ce n'est pas forcément une obligation. Je ne pense pas. Je trouve cela un peu dommage parce que le 19 juin c'est bientôt.

**Monsieur le Maire :** Cette société existe déjà sur l'aéroport. C'est simplement un transfert. Nous faisons construire du neuf. Il n'y aura pas plus de camions, pas plus de personnel et pas plus de produits dangereux que ce qu'il y a maintenant. Simplement, nous prenons d'un côté et nous mettons sur quelque chose de neuf. EM2C les avait déjà installés en 1994, quand ils sont arrivés.

**Madame Auquier :** Quelle était la taille des locaux avant ? Je suppose que s'ils déménagent c'est pour s'agrandir.

**Monsieur le Maire :** Non. Sur l'aéroport, ils avaient deux ou trois sites différents et ils les regroupent. C'est la vie économique de l'aéroport. Ce n'est pas le premier qui va arriver, il y en aura beaucoup d'autres qui suivront.

**Madame Auquier :** En attendant, les routes sont quand même un problème. C'est une problématique qui demeurera effectivement à chaque installation parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas anticipé et c'est bien dommage.

**Monsieur le Maire :** Nous aussi nous avons anticipé, car nous avons fait une déviation. Par contre, le département n'anticipe pas ou la région n'anticipe pas avec les sorties d'autoroute. Nous leur avons demandé depuis le début des passages sous l'autoroute pour pouvoir rejoindre l'aéroport. Cela a toujours été un vœu de la commune. C'est leur problème à eux. Pour la Commune nous avons demandé une déviation et nous n'avons plus de camions qui la traversent.

**Madame Auquier :** Je comprends ce que vous dites, mais je parle simplement du fait qu'à la sortie de l'aéroport nous avons un rond-point qui est déjà saturé au demi-échangeur. Le matin et le soir, c'est de pire en pire. Aujourd'hui, forcément il y aura un impact environnemental, c'est certain. Des voitures font la queue et des camions et des véhicules

sont démultipliés. C'est une problématique parce que pour trouver une solution, quel que soit le département, la métropole aujourd'hui est sous-dimensionnée et c'est bien dommage.

**Monsieur le Maire** : C'est quand même quelque chose que je fais remonter tous les jours quasiment. Dès que je trouve quelqu'un à qui en parler, j'en parle. Je répète qu'il n'y aura aucune incidence supplémentaire sur le trafic routier puisque ce sont exactement les mêmes véhicules qui vont rouler. Il n'y en aura pas plus que maintenant. Le site n'est pas plus grand. Il y a trois sites différents qui vont se regrouper en un. Bien sûr qu'il est plus grand qu'un seul, mais ils ont trois entrepôts, comme DHL qui a plusieurs entrepôts sur l'aéroport. DHL regroupe tout sous le même. Il y aura la même enquête et la même réflexion pour DHL.

**Monsieur Aguirre** : Je doute que Saint-Laurent-de-Mure donne un avis favorable, c'est la première remarque. Deuxième remarque : je suis surpris qu'on classe dans une rubrique « développement durable », parce que du fret aérien, c'est très éloigné du développement durable.

**Madame Reype-Allarousse** : En fait, c'est du développement durable parce que c'est soumis au Code de l'environnement, simplement. C'est du fait de la réglementation.

**Monsieur Aguirre** : Si dans l'avenir il y avait une interco avec le rail, là d'accord je comprendrais. Nous pouvons toujours l'espérer.

**La délibération est adoptée à la majorité - 4 votes CONTRE.**

## **V URBANISME**

V-1 : Subvention OPAC 69 – opération rue des Cimes (programme réalisé par Bouygues immobilier)

**Monsieur Garcia** : Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'État, permettant ainsi le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

L'OPAC du Rhône sollicite une subvention pour l'acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux (6 PLUS et 1 PLAI) avec des typologies variées (5T3, 1T4 et 1T5) dans l'opération développée par BOUYGUES IMMOBILIER située rue des Cimes à Colombier-Saugnieu.

Les sept logements (et leurs annexes), 6 PLUS et 1 PLAI, produits seuls finançables par la CCEL et la Commune, développent une surface utile totale de 528,56 m<sup>2</sup>.

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012.

Le montant de la subvention communale s'établit, suivant le dispositif d'aide en vigueur, dont le montant est fonction du financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce et conformément au règlement municipal, la subvention est de 30 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

**Il est proposé au conseil municipal d'octroyer à l'OPAC du Rhône une subvention municipale totale de 15 856 €.**

**La délibération est adoptée à la majorité – 4 votes CONTRE**

V-2: Transfert du droit de préemption urbain à la CCEL

**Monsieur Garcia** : Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire à l'effet d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Par ailleurs, la Commune de Colombier-Saugnieu peut choisir de déléguer à la CCEL le droit de préemption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption est nécessaire à la CCEL pour lui permettre de mettre en œuvre sa compétence en matière d'aménagement de la zone d'activité située sur le territoire communal, en lui donnant la possibilité d'avoir la maîtrise foncière des parcelles concernées.

Le 19 mai 2023, la Commune de Colombier-Saugnieu a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur une partie des parcelles cadastrées section ZS numéros 186 et 190 en zone urbanisée à vocation économique (zone Ui au PLU opposable), lesquelles sont situées dans le périmètre de la zone d'activité de Colombier-Saugnieu.

Il convient de déléguer à la CCEL le droit de préemption sur ces parcelles pour lui permettre d'en avoir la maîtrise foncière nécessaire pour la poursuite de l'aménagement et de l'extension de la zone d'activité.

En vertu de la délégation précitée du 10 juin 2020, le maire est compétent pour déléguer l'exercice du droit de préemption jusqu'à 500 000 € ; au-delà, seul le conseil municipal est compétent.

Actuellement, la Commune ne dispose pas des éléments financiers permettant de statuer sur le prix du tènement objet de la DIA et sur le montant à indiquer dans la décision de préemption à intervenir, les services de France Domaine à la Direction Départementale des Finances Publiques n'ayant pas encore rendu leur avis.

Par conséquent, compte tenu de l'incertitude sur le montant de l'opération, et au regard du délai de deux mois pour exercer le droit de préemption qui court à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en mairie, il convient :

- De retirer la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 pour exercer et déléguer le droit de préemption urbain jusqu'à 500 000 €,
- De déléguer à la CCEL l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles ZS 186 et ZS 190 ayant fait l'objet de la DIA du 19 mai 2023,
- De déléguer à nouveau au maire l'exercice du droit de préemption urbain et le droit de déléguer ce droit pour toute opération jusqu'à 500 000 € à l'exception de l'acquisition des parcelles ZS 186 et ZS 190.

**Au final, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain et le droit de déléguer ce droit, pour toute opération jusqu'à 500 000 €, à l'exception de l'acquisition des parcelles ZS 186 et ZS 190.**

En clair, nous sommes obligés d'enlever le droit de préemption au maire, pour ces parcelles-là, mais aussi nous sommes obligés de donner le droit de nouveau au maire de préempter jusqu'à 500 000 € pour le reste.

**Monsieur Dumas** : Cela signifie que la CCEL a l'intention de préempter ces terrains ?

**Monsieur Garcia** : Tout à fait.

**Monsieur Dumas** : Avons-nous une idée de la surface des terrains et à qui ils appartiennent aujourd'hui ? Qui souhaitaient les acquérir ?

**Madame Auquier** : La parcelle 186 fait 5 293 m<sup>2</sup> et la parcelle 190 fait 8 017 m<sup>2</sup>, soit 1,3 hectare en zone Ui. Quel est le projet aujourd'hui ?

**Monsieur Garcia** : C'est plutôt 6 000 m<sup>2</sup>. Le projet de préemption et surtout par rapport au projet qu'il va y avoir. La personne qui veut acheter n'a pas de projet. Comme nous n'avons pas envie de ne faire que du stockage sur la Commune, pour anticiper ce problème, nous avons décidé de proposer à la CCEL de préempter. Il y avait déjà un projet pour cet endroit-là, il y a très longtemps. Il était passé entre les mains de la CCEL puisque par un tour de « passe-passe » nous n'avons pas pu préempter à l'époque. Comme cela se présente de nouveau et que nous n'avons pas envie d'avoir 6 000 m<sup>2</sup> dédiés à du stockage (puisque l'activité économique est un peu en tension, il vaut mieux faire du bâtiment), c'est pour cette raison que nous avons pris cette décision.

**Monsieur Aguirre** : Qui est le propriétaire aujourd'hui de ces deux parcelles ?

**Monsieur Garcia** : En fait je suis un peu gêné. Je ne sais pas si je peux le dire et donc nous en parlerons un peu plus tard en commission.

**Monsieur Aguirre** : Et vous nous demandez de voter. Ce n'est quand même pas banal.

**Monsieur Garcia** : Nous vous demandons de déléguer le droit de préemption à la CCEL.

**Monsieur Aguirre** : Oui, mais nous, nous voulons comprendre. Le sujet est complexe et donc nous cherchons à comprendre. Nous sommes légitimes.

**Monsieur le Maire** : Vous savez très bien que nous ne pouvons pas donner des noms comme cela, n'importe où et n'importe comment.

**Monsieur Garcia** : Vous connaissez la parcelle ?

**Monsieur Aguirre** : Oui, je l'ai située.

**Monsieur Garcia** : Nous pouvons vous dire où est la parcelle.

**Monsieur Aguirre** : Cela fait 30 ans que je la connais cette parcelle. Ce que j'aimerais savoir, c'est le nom du propriétaire. C'est quand même important dans la décision et dans le vote.

**Monsieur Viscogliosi** : Les propriétaires qui vendent, ce n'est pas important. C'est celui qui acquiert qui est important.

**Monsieur Aguirre** : Est-ce que nous aurons le nom de l'acquéreur ? Nous voudrions connaître le nom du propriétaire et le nom de l'acquéreur.

**Monsieur le Maire** : De toute façon, la préemption n'est pas faite. Le problème est que je ne peux pas m'avancer pour la CCEL. Je délègue à la CCEL. Le prochain conseil communautaire va préempter sur ces deux parcelles. Je ne sais pas s'ils donneront les noms. C'est quelque chose de « louche » pour le bien-être de la commune. C'est pour cette raison que j'ai alerté la CCEL. La CCEL est en recherche de terrains pour les artisans de notre communauté de communes. Nous avons une demande phénoménale. Avec le ZAN que la loi nous impose, nous ne pourrons pas ouvrir de terrains à la construction d'ici très longtemps.

**Monsieur Garcia** : Nous respectons ce que nous avons dit, en fait, en début de mandat : que nous allons donner les DIA, mais que nous ne donnions pas les noms en conseil municipal. Cela a été acté entre nous. Nous allons rester là-dessus. Simplement, il nous semble important de donner ce droit de préemption à la CCEL puisque c'est du domaine économique. Si c'était de l'habitat, nous le ferions. Nous nous arrêterons là. Nous ne dirons pas le nom. Toi, tu as une idée de qui vend puisque tu connais le terrain. Ensuite, nous t'expliquerons individuellement, mais là, publiquement, je préfère ne pas le dire.

**Monsieur Dumas** : Je crois que nous devons pouvoir trouver le nom sur le cadastre, mais c'est un détail.

Nous avons évoqué, dans un précédent conseil, que pour exercer un droit de préemption il fallait avoir un projet sur une parcelle.

**Monsieur Garcia** : Le projet de la CCEL existe depuis de nombreuses années. Donc il y avait déjà quelque chose de fait.

**Monsieur le Maire** : Ce produit existe depuis que Moulin TP, à l'époque, a vendu le terrain. Comme Monsieur Aguirre s'en est occupé, c'est le même qui a acheté. Il doit très bien savoir. Ce terrain a donc été vendu à ce propriétaire, mais nous n'avons jamais vu de DIA, alors que la CCEL avait un projet pour agrandir encore la zone.

**Monsieur Dumas** : Donc le projet de la CCEL est simplement d'agrandir la zone.

**Monsieur le Maire** : C'est pour faire quelque chose comme les pépinières d'entreprises ou des lots pour des artisans parce que nous en avons besoin.

**Monsieur Dumas** : Je n'ai pas vérifié dans le PLU, mais nous sommes bien sur quelque chose de constructible ? Nous ne sommes pas en zone verte ?

**Monsieur le Maire** : C'est un terrain en zone Ui.

**Monsieur Garcia** : C'est bien constructible et c'est bien là le problème. Vendre du terrain pour entreposer du matériel et ne pas construire pose un problème économique.

**Monsieur Dumas** : Au niveau de l'accessibilité du terrain, il me semble qu'il y a pas mal de camions qui gênent l'accès à ces parcelles aujourd'hui.

**Monsieur Garcia** : C'est en cours de règlement.

**Monsieur Aguirre** : Nous n'allons pas voter « contre », mais comme ce n'est pas très clair, nous allons nous abstenir.

**La délibération est adoptée à la majorité – 5 abstentions**

## **VI CADRE DE VIE**

### VI-1 : Acquisition de l'emplacement réservé V9

**Monsieur Viscogliosi** : L'emplacement réservé V9, situé rue du Sans-Souci à Colombier-Saugnieu a pour objectif de sécuriser la circulation des modes doux sur la rue en créant un cheminement piéton et une voie cyclable entre la route du Stade et la route de Lyon. Cet emplacement réservé est situé sur la parcelle ZT 156, propriété des conjoints Joubert. Après accord de ces derniers et réalisation du document modificatif du parcellaire, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de l'espace nécessaire à la réalisation du projet, soit une surface totale de 1 121 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle ZT 156. Le coût de l'acquisition est fixé à 0,77 €/m<sup>2</sup> et les indemnités d'éviction pour l'agriculteur exploitant s'élèvent à 1 €/m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une partie de l'emplacement réservé V9 pour une superficie de 1 121 m<sup>2</sup> et un montant de 0,77 €/m<sup>2</sup> au propriétaire et 1 €/m<sup>2</sup> à l'exploitant agricole actuel.**

Pour information, nous voulons faire une voie cyclable et piétonne sur la rue du Sans-Souci pour rejoindre la rue du Bocage Fleuri qui va au lotissement Ganova pour que les piétons et les vélos puissent passer par là pour éviter la partie dangereuse autour de la mairie. Nous voulons motiver les habitants de la commune à aller, par exemple à Colombier-Saugnieu ou à l'aéroport, à vélo dans le futur et c'est une des parties de la voie cyclable qui pourrait être aménagée. Les travaux seront lancés en 2024.

**Monsieur Dumas** : Quelques suggestions et vous en ferez ce que vous voulez. Si vous créez un mode doux, c'est très bien et peut-être qu'il est possible de le prolonger jusqu'à l'impasse des Pierres au niveau de l'aménagement.

Il faut laisser au moins la place existante, pour les voitures, telle qu'elle est aujourd'hui. Il y a des gens qui ont besoin de prendre la voiture, y compris dans ces endroits. Il faut aussi penser à eux.

**Monsieur le Maire** : L'impasse des Pierres est privée. Ensuite, nous ne changeons pas la voirie puisque nous achetons un terrain pour pouvoir faire le trottoir et la piste cyclable. Donc nous agrandissons.

**Monsieur Viscogliosi** : Nous allons faire une écluse avec un passage surélevé pour qu'il y ait une circulation alternée pour faire ralentir les voitures. Les vélos descendraient par la rue du Sans Souci, prendraient la voie piétonne et cyclable et tourneraient sur la rue du Bocage Fleuri. Ce que nous voulons, c'est passer la rue du Bocage Fleuri. Nous voulons aménager des voiries pour que les piétons et les cyclistes puissent rouler dans Colombier-Saugnieu le plus facilement possible. Nous avons souhaité acheter le moins de terrain possible aux terrains agricoles et également moins dépenser.

La seule différence avec le plan qui est montré est qu'au lieu que le terrain s'arrête droit, il s'arrêtera en pointe pour faciliter l'agriculture.

La voie cyclable mesure trois mètres, le cheminement en mode doux fait également trois mètres. Il y a une noue qui récupérera les eaux de pluie de la rue et un talus, entre la voie cyclable et le terrain agricole, de 50 centimètres.

**Monsieur Aguirre** : J'avais fait la remarque en commission. Je la refais en conseil municipal. Je regrette qu'elle n'ait pas été prolongée sur la gauche, jusqu'au bout, puisqu'il y a encore deux entrées. Je sais que nous économisons du terrain agricole, mais je trouve que c'est dommage pour la petite partie qui manque.

**Monsieur Viscogliosi** : La volonté est vraiment de faire passer les gens sur la rue du Bocage Fleuri.

**Monsieur Aguirre** : Ce n'est pas cela. Il manque quinze mètres sur la gauche, nous aurions pu aller jusqu'au bout.



**Monsieur le Maire** : Je pense que tu connais les propriétaires. Nous avons négocié pendant quatre ans pour acheter. Cela a été compliqué. La voirie va être légèrement augmentée.

**Monsieur Garcia** : Il faut aussi surtout mettre les piétons en sécurité.

**Monsieur Viscogliosi** : Pour la circulation, il y a deux voitures qui vont passer par jour.

**Monsieur Aguirre** : Si nous nous étions arrêtés devant l'entrée de la maison qui reste, cela n'aurait pas changé grand-chose.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## VII ENFANCE JEUNESSE ET ÉDUCATION (EJE)

### VII-1 : Mise en place d'une majoration forfaitaire de pénalité en cas de retard

**Madame Abadie** : Un constat a été présenté à la commission EJE présentant un certain nombre de retards pour les familles venant chercher leurs enfants après l'heure de fermeture en périscolaire comme en extrascolaire.

Si les retards restent minoritaires (5 familles récupèrent leurs enfants en retard de manière récurrente et d'autres occasionnellement), la commission EJE veut tout de même sanctionner les abus, car les conséquences de ces retards impactent la charge horaire des agents.

Jusqu'alors, après trois retards répétitifs et consécutifs, le soir, après 18 h 30, une pénalité de 20 € était facturée en plus à la famille.

La commission EJE a proposé de majorer les pénalités à partir du mois de septembre 2023 de la manière suivante :

- ✓ Forfait de 20 € à partir de 5 minutes de retard par famille et par retard.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ainsi le paragraphe 4 du règlement intérieur intitulé « Pénalités de retard » et qui prévoit :

« En cas de retard répété (3 fois) pour déposer ou récupérer son enfant, une pénalité de 20 € sera facturée aux familles ».

Il devient :

« Au premier retard de 5 minutes ou plus, et à chacun d'entre eux, pour récupérer son enfant, une pénalité de 20 € par famille et par retard sera appliquée à la facture du mois en cours ».

**Madame Auquier** : La notion de répétitif a disparu. Alors nous sommes d'accord sur le principe de la pénalité. Il faut peut-être tenir compte aussi des cas exceptionnels. Je suppose que cela sera au cas par cas et il faudra faire preuve de discernement. Le tarif va avoir un

impact dissuasif, mais nous aurions plutôt proposé un tarif échelonné : 10 € le premier jour, 15 € le deuxième jour, 20 € le jour suivant et ensuite nous serions restés sur 20 €. C'est pour éviter tout de suite la sanction de 20 €.

**Madame Abadie** : Les 20 € ont été bien discutés en commission.

**Madame Auquier** : Je sais que cela a été discuté. On nous a bien expliqué et nous en avons discuté entre nous.

**Madame Abadie** : Nous disons bien qu'il s'agit de 5 familles. Et c'est récurrent. Celui qui arrive toujours à l'heure et qui va téléphoner en disant qu'il a 5 minutes de retard parce qu'il y a des bouchons ou un accident, nous saurons l'écouter. Si cela a été placé de cette manière, c'est aussi par rapport surtout aux retours que les parents peuvent faire quand ils arrivent en retard. Ils disent que de toute façon ils ne peuvent pas faire autrement parce qu'ils ne veulent pas prendre une autre façon de fonctionner et ils disent qu'ils paieront.

**Madame Auquier** : Quel que soit le montant, ils paieront ?

**Monsieur le Maire** : Je pense que cela va les calmer parce que 100 €/semaine, cela commence à faire beaucoup.

**Madame Auquier** : C'est le mercredi également, je suppose ?

**Madame Abadie** : Oui, c'est de l'extrascolaire et du périscolaire. Tout le monde peut être en retard, cela peut arriver à n'importe qui, mais il y a les façons de se présenter, de faire. Il y a la possibilité peut-être de chercher un autre mode de garde pour l'enfant étant donné que la personne sait très bien qu'elle sera tout le temps en retard.

**Madame Auquier** : C'est certain et effectivement je comprends. Mais nous aurions, malgré tout, peut-être misé sur 10 €, 15 € et 20 €. Disons que la première semaine, c'était un tarif « réduit » pour les retards, et ensuite il y aurait la majoration maximum de 100 €/semaine.

**Madame Abadie** : Nous avons voulu avoir un impact différent et tout le monde était d'accord en commission sur le fait que ces personnes se rendent bien compte que derrière cela engendre beaucoup de problèmes. Les agents ont un horaire à respecter et certains d'entre eux ont certainement aussi un mode de garde. Cela veut dire qu'eux aussi arrivent en retard. Lorsque des personnes arrivent à 18 h 45 au lieu de 18 h 30, cela pose un problème.

**La délibération est adoptée à la majorité – 3 abstentions**

VII-2 : Modification des tarifs de la Maison des Jeunes

**Madame Abadie** : L'accueil de la Maison des Jeunes de la Commune de Colombier-Saugnieu n'est pas déclaré à la DRAJES et, à ce titre, la caisse d'allocations familiales du Rhône ne verse aucune prestation de service en fonction du nombre d'heures réalisées sur les temps périscolaires et extrascolaires. La commission EJE a souhaité modifier sa grille tarifaire en

proposant une tarification pour chaque journée de présence et de ce fait d'annuler la cotisation annuelle demandée avec le dossier d'inscription.

Les tarifs correspondent à des activités diverses telles que les activités manuelles, sportives, culturelles ou les sorties.

Jusqu'alors, une partie des activités était gratuite. Or, nous constatons une trop grande absence non justifiée de jeunes inscrits qui finalement ne se présentent pas aux activités gratuites qui sont cependant payantes pour la collectivité.

Afin de lutter contre ces désagréments pour la collectivité, il est proposé d'ajouter une catégorie payante en lieu et place de la gratuité, en créant un tarif minimum « Plomb ».

La commission EJE a également décidé une augmentation tarifaire sur les catégories les plus utilisées toute l'année, « Fer, Bronze et Argent ».

Enfin, le tarif « Or » correspondant à une sortie exceptionnelle par an a été diminué.

Pour rappel, vous avez le tableau des différents tarifs :

Gratuité		Fer		Bronze		Argent		Or	
Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
0 €	0 €	3.50 €	4 €	8 €	11 €	14 €	17 €	28 €	31 €

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Plomb		Fer		Bronze		Argent		Or	
Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
1 €	2 €	4.50 €	5 €	9 €	12 €	16 €	20 €	25 €	30 €

**Madame Auquier** : À quoi correspondrait la catégorie « Argent » ? Parce que « Or » ce sont des sorties très loin, exceptionnelles.

**Madame Abadie** : Les sorties « Argent » sont en tarif payé pour nous à plus de 22 € et parfois il y a le transport. Nous avons quelquefois de « l'Argent », mais ce n'est pas ce qu'il y a le plus, c'est surtout « Fer » et « Bronze ».

**Madame Auquier** : Il faut aussi souligner qu'il n'y a plus la cotisation de 12 €. Cela se compense. Mais 1 €, ce n'est pas énorme.

**Madame Abadie** : C'est pour avoir un impact sur les temps de présence. Nous pouvons prévoir une activité manuelle et avoir 20 enfants inscrits et il n'en arrive que 10. Le papier et différentes choses ont été achetées pour le nombre. Cela permet de fidéliser l'enfant qui est inscrit.

**Madame Auquier** : Est-ce que vous pensez que cela va vraiment dissuader les parents à 1 € ?

**Madame Abadie** : Peut-être pas. Mais si nous ne faisons rien, à un moment donné, ils ne se rendront pas compte.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## VIII - INFORMATIONS DIVERSES

### VIII-1 : Travaux

**Monsieur Viscogliosi** : Je voudrais juste rappeler qu'à partir de vendredi la route de Lyon va être réouverte. Lundi, les travaux impasse de la Croix vont démarrer avec la réfection de la voirie et la mise en place d'espaces verts et de places de parking. Pendant les travaux de l'impasse de la Croix, il y aura une circulation alternée sur la route de Lyon, dans la partie qui est rétrécie et qui vient d'être terminée.

### VIII-2 : Agenda

**Monsieur Carbone** :

- ✓ 17 juin : kermesse des écoles par l'APE
- ✓ 18 juin : Concert de La croche chœur à la maison des arts et de la culture
- ✓ 24 juin : Fête de la musique
- ✓ 25 juin : Repas festif des commerçants
- ✓ 30 juin : Inauguration de la place de Cholet et du Pôle social
- ✓ 7 et 8 juillet : Plane'R Fest
- ✓ 13 juillet : Bal des pompiers

**Monsieur le Maire** : Nous avons un véhicule publicitaire pour lequel nous avons souscrit avec des entreprises qui font de la publicité. Nous n'investissons pas sur le véhicule et nous nous occupons simplement du fonctionnement par la suite. Par contre, il nous est demandé de réunir les annonceurs pour faire une réception officielle. Nous profiterons des inaugurations du 30 juin pour présenter le véhicule.

## IX - QUESTIONS DIVERSES

### IX-1 : Facture MAC

**Monsieur Aguirre** : J'ai une question que je renouvelle : lorsque la dernière facture de la MAC sera payée, nous aimerions avoir un bilan financier.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas de souci. J'ai encore payé deux factures aujourd'hui. C'est très long. Nous avons eu des soucis pour le restaurant scolaire avec une entreprise et nous avons failli aller au tribunal. Mais nous avons pu trouver un terrain d'entente. Nous attendons leurs factures. Mais cela sera fait, il n'y a pas de problème, nous avons tout prévu.

## IX-2 : Lycée Arnaud Beltrame

**Monsieur Dumas** : J'ai une question à propos du nouveau lycée, Arnaud Beltrame, qui s'installe dans l'Est lyonnais. Je ne suis pas encore concerné, mais j'ai regardé, par curiosité, la nouvelle carte scolaire. J'ai vu que Pusignan, Jons, Jonage basculaient sur ce nouveau lycée, mais pas Colombier-Saugnieu.

**Monsieur Garcia** : Nous n'y sommes pas et c'est plutôt pas mal. Le lycée, en fait, va démarrer et les gens de Pusignan, Genas et Jons vont mettre à peu près trois quarts d'heure pour y aller, car les lignes ne sont pas prêtes. Pour faire très peu de kilomètres, ils vont faire un grand détour et je pense que c'est mieux, dans un premier temps, de continuer d'aller à Bron parce que notre ligne est présente, elle existe, alors que là, ce sera un petit peu compliqué à gérer. Avec les transports, pour rejoindre Meyzieu de Colombier, ce n'est pas si simple que cela. Donc, effectivement, les autres y vont, mais ils se posent pas mal de questions sur les transports. Nous sommes en train d'essayer de négocier au niveau de la CCEL pour que les transports soient plus directs. Il y a un cheminement de transports. Il y a le bus. C'est un peu « une usine à gaz ». J'espère pour eux qu'ils iront à vélo, ils iront beaucoup plus vite, notamment de Pusignan.

**Monsieur Dumas** : Ceci dit, à terme, les lignes de transports vont s'installer. Meyzieu me semble beaucoup plus près que Bron et ce serait intéressant pour le village. Est-ce que vous montez au créneau, est-ce que vous participez aux négociations ?

**Monsieur le Maire** : Pour la carte scolaire, malheureusement, on ne me demande même pas mon avis. Le maire de Meyzieu a annoncé que Colombier-Saugnieu en faisait partie, mais il s'est complètement trompé. On ne nous demande rien. Une classe maternelle est créée et l'on ne nous a rien demandé. Une classe primaire va peut-être être fermée, ils ne savent pas. L'éducation nationale est une nébuleuse extraordinaire.

**Madame Auquier** : Est-ce que cela nous empêche de faire une demande à un moment où les transports seront peut-être plus fiables ?

**Monsieur Garcia** : Oui, nous pouvons toujours faire une demande. Vous savez que progressivement les transports pour les lycées vont être arrêtés et c'est bien là le problème. Ce seront les lignes régulières. C'est le problème qu'ils auront pour aller à Meyzieu. Pour l'instant, pour les lignes régulières permettant d'aller à Meyzieu, d'ici, c'est un peu plus compliqué. Je dirais qu'à la rigueur, il est facile d'aller jusqu'au tram, mais comme c'est un petit peu plus loin, c'est pour cette raison qu'ils doivent prendre un bus qui va faire le tour de Meyzieu et qui va retourner. Une fois qu'il sera au tram, il fera à peu près un trajet de 35 minutes pour revenir 1 km plus loin. Ils sont quand même en train de négocier le sens du trajet pour que cela convienne plus au lycée. Mais je pense que pour ce lycée il y a eu un peu de précipitation et nous voyons le résultat maintenant.

**Monsieur le Maire** : À Bron, le lycée va être pas mal désengorgé. Il n'y aura plus que Colombier, Saint-Bonnet et Saint-Laurent qui iront et nous avons quand même une ligne directe pour y aller. Nous avons une ligne JD et la 1EX.

Probablement, lorsque le moment sera venu, nous ferons un sondage. Mais il faudra vraiment peser le « pour » et le « contre » pour savoir si cela vaut le coup d'aller là-bas ou pas.

### IX-3 : Chiffres DGFIP

**Monsieur Garcia** : Je voulais répondre à Monsieur Durand. À la suite des chiffres que vous êtes allé voir par rapport à la DGFIP, nous avons récupéré les documents. Nous nous sommes aperçus d'une chose, c'est que le total des produits de fonctionnement A ne prend pas les mêmes références entre les années 2020 et 2021. En l'occurrence, toute la réversion de l'impôt de la CCEL n'apparaît pas sur 2021 et c'est ce qui fait que 2020 semble plus élevé que 2021. Vous regarderez le papier attentivement et vous verrez qu'il n'y a pas exactement les mêmes désignations. Si vous voulez plus de précisions, nous sommes prêts à vous transmettre notre document administratif. Effectivement, c'est assez particulier.

**Monsieur Durand** : Il y a eu un million de plus de dépenses.

**Monsieur Garcia** : J'ai surtout regardé les recettes. Après il y a un équilibre qui se fait sur les dépenses, effectivement. C'est plus sur les recettes que j'ai regardé et il y avait un écart « bizarre », puisqu'en fait, cela ne reflétait pas la réalité. Mais nous avons compris pourquoi. Regardez sur les dépenses, plus précisément les lignes et, à mon avis, ils ont dû compenser de la même façon.

**Monsieur le Maire** : Il ne faut pas tout prendre « au pied de la lettre » en ce qui concerne les parutions de la DGFIP sur Internet. Les documents comptables sont notre compte administratif et le compte de gestion du percepteur. Ce sont les bons et ils n'ont rien à voir avec ce qui est inscrit sur Internet.

**Monsieur Durand (01.22.03)** : Celui de 2022 n'est encore pas paru ?

**Monsieur le Maire** : Non, cela paraît au mois de décembre, je crois.

Le conseil se termine à 20h22.

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier-Saugnieu

